

Comité d'Orientation et de Partenariat

Séance d'installation

Rennes – Le 6/04/2011 à 15h00

Ordre du jour

- Discours d'accueil du Président BRIERE
- Discours du Président GRISET
- Présentation du rôle et des missions du Comité de Pilotage (Agnès GACHET)
- Présentation des actions lancées :
 - CNAM (Dispositif CEMA) : présentation de Laurent BUCHON, directeur régional, puis témoignage d'un jeune diplômé
 - UBS : Présentation du projet de DU par André BALLIGAND, chargé des relations entreprises, à destination des conjointes d'artisan, titulaires de l'ADEA (adjoint de dirigeant d'entreprise artisanale) et du projet pour les étudiants en réorientation
 - Rennes I : Présentation par Afif DAHER, responsable du Master Environnement – droit, des actions menées avec la CMA 22 pour la découverte par les étudiants des métiers de l'artisanat et leurs problématiques environnement
- Réactions et expression des attentes des participants dans le cadre du Comité d'Orientation et de Partenariat
- Intervention de François HAREL, représentant Monsieur le Préfet de Région
- Remise des Titres Entrepreneur Petite(s) Entreprise(s) (TEPE) aux premiers diplômés
- Cocktail

L'université des Métiers : les partenaires régionaux se mobilisent

L'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne fait partie des 4 premières universités des métiers labellisées dès juin 2010. Le 6 avril 2011, elle installe son Comité d'Orientation et de Partenariat et remet les premiers diplômes.

L'Université des Métiers veut faire face à l'un des enjeux majeurs pour les entreprises artisanales bretonnes : relever le niveau de qualification et de compétences des actifs du secteur, pour s'adapter à un contexte économique de plus en plus complexe et à une évolution technologique permanente dans tous les métiers.

Pour ce faire, quelques « mots d'ordre clés » : *s'ouvrir ; décloisonner ; mettre en cohérence ; se concerter ; échanger et mutualiser.*

Une nouvelle façon de travailler qui s'exprime par une volonté forte de développer des partenariats et se concrétise dès à présent par la création de son Comité d'Orientation et de Partenariat.

Un comité d'Orientation et de Partenariat, pour quoi faire ?

Force de proposition en termes de développement et d'orientation stratégique, le Comité d'Orientation et de Partenariat favorise le dialogue entre les partenaires, incite le développement de partenariats au service de l'artisanat, permet des mutualisations de compétences et des échanges de pratiques.

Le Comité propose des orientations et des sujets d'études. Il fait des préconisations pour le développement de l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Ont répondu présents

- La Préfecture de la Région Bretagne
- Le Conseil Régional de Bretagne
- Le Rectorat
- Le CNAM
- Les Universités de Bretagne : Rennes I, Rennes II, l'UBS et l'UBO
- L'association régionale des IUT de Bretagne
- L'UPA
- Les FAF et OPCA des métiers de l'artisanat

Déjà des actions concrètes

- **La remise des premiers diplômes en séance** : plusieurs jeunes ont rejoint l'artisanat après un parcours universitaire, pour s'orienter demain vers la reprise ou la création d'entreprise artisanale. Ils témoigneront de leur nouveau départ, avec des compétences reconnues par le CNAM pour gérer une entreprise artisanale et une qualification technique sur le métier qu'ils ont choisi.
- **Des conjointes d'artisan rentrent à l'Université** : titulaires du titre ADEA (Assistant(e) de Dirigeant d'entreprise Artisanale), elles vont pouvoir s'inscrire en septembre à l'UBS pour préparer un DU (Diplôme d'Université) « Management opérationnel de la petite entreprise ».
- **Des étudiants de Rennes I en Master « Droit et environnement »** découvrent l'artisanat et les nombreuses questions environnementales posées pour les métiers de l'artisanat. Un premier échange qui augure d'autres actions...

L'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne

Présentation

- Un service de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne.
- Un cadre de coordination de l'ensemble des centres de formation des apprentis (CFA) et services de formation continue des CMA. Elle ne se substitue pas aux centres de formation des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne.
- Un rôle d'interface dans la relation partenariale.

Cahier des charges national

- Inscrire son offre de service de formation dans la formation tout au long de la vie, en apportant des réponses individualisées aux besoins en compétences des entreprises artisanales
- Assurer l'information et la promotion des métiers de l'artisanat
- Promouvoir la diffusion des technologies et soutenir la recherche
- Etre partenaire des pôles d'innovation
- Favoriser la mobilité européenne et internationale
- Développer la gestion des Ressources Humaines, la GPEC, la formation continue et l'emploi dans les entreprises artisanales
- Développer l'offre de formation post bac pour répondre au besoin d'élever le niveau de compétences dans les entreprises artisanales dans le cadre de partenariats avec les Universités, les IUT, le CNAM, les Grandes Ecoles...

Comité d'Orientation et de partenariat

Ce Comité d'Orientation et de Partenariat a pour objectif de réunir tous les partenaires et acteurs sur le champ de l'emploi, des compétences et de la formation des entreprises artisanales.

Le Comité d'Orientation et de Partenariat sera force de proposition en termes de développement et d'orientation stratégique aux membres de la Commission formation de la CRMA Bretagne.

Titre Entrepreneur Petite(s) Entreprises(s)

Qu'est-ce que le TEPE ?

- Un titre professionnel de niveau III inscrit au RNCP (Répertoire National des Compétences Professionnelles)
- Une formation visant l'acquisition des méthodes et des repères disciplinaires essentiels pour conduire un projet de création, développement ou de reprise d'une petite entreprise.
- Une formation intégrant un travail personnel encadré d'application pratique.

A qui s'adresse le TEPE ?

- A des chefs d'entreprise ou des chefs de projet ayant à piloter la mise en œuvre d'une activité nouvelle au sein de l'entreprise
- A des porteurs de projet de création et / ou à des créateurs d'entreprise
- A des jeunes dirigeants
- A des porteurs de projet de reprise d'entreprise.

Quel contenu de formation ?

- Définition d'une stratégie d'entreprise
- Conception et conduite de projet de création ou reprise d'activité
- Management des ressources et contrôle de l'activité
- Animation des réseaux de partenaires internes et externes
- Améliorer ses compétences utiles à son propre projet
- Comment piloter un projet ?

Diplôme d'Université « Management Opérationnel des Petites Entreprises »

Qu'est-ce que le DU « Management Opérationnel des Petites Entreprises » ?

- Un diplôme de niveau III délivré par l'Université de Bretagne Sud
- Une formation visant l'acquisition des compétences essentielles au management opérationnel d'une entreprise artisanale
- Une formation permettant d'intégrer une licence professionnelle ou générale
- Une formation complémentaire aux titres du secteur des Métiers

A qui s'adresse ce DU ?

- aux conjoints des artisans, titulaires de l'ADEA (Assistant de Dirigeant d'Entreprise Artisanale), titre de niveau IV,
- aux jeunes de formation universitaire intéressés par une réorientation professionnelle vers le secteur des Métiers,
- aux adultes non issus de l'artisanat demandeurs d'emploi ou salariés,
- à des actifs de l'artisanat souhaitant développer et qualifier leurs compétences.

Quel contenu de formation ?

280 heures réparties de la façon suivante :

- Comptabilité générale, analyse financière, comptabilité des sociétés, trésorerie et relations bancaires
- Comptabilité de gestion, contrôle de gestion et systèmes budgétaires
- Techniques de vente et marketing
- Droit des affaires, droit commercial, droit des sociétés, droit fiscal, droit du travail, « Petit entrepreneur » et droit patrimonial, statut du conjoint...
- Management de la TPE.

Comité d'Orientation et de Partenariat de l'Université Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne

Organisme	Titulaires		
	Prénom	Nom	Fonction
CRMA	Ange	BRIERE	Président
CMA des Côtes d'Armor	Louison	NOEL	Président
CMA du Finistère	Michel	GUEGUEN	Président
CMA d'Ille et Vilaine	Michel	COLLET	Vice-président
CMA du Morbihan	Olivier	LE COUVIOUR	Président
Conseil Régional de Bretagne	Georgette	BREARD	Vice-présidente
Académie de Rennes	Laurent	BLANES	Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue
Préfecture de Région	Michel	CADOT	Préfet de Région
Conseil de la Formation	Bernard	GONIDEC	Président
UPA	André	ABGUILLERM	Vice-président
OPCA MS	François	CHARMETEAU	
FAFSAB	Caroline	TIKOCZINSKY	Présidente
Agefos-PME	Jacques	DEVAUX	Président
ANFA	Olivier	OURY	Délégué régional
FAFIH Délégation Bretagne	Cyril	GEORGES	Délégué régional
Cne-CNAM	Jean-Claude	BOULY	Directeur
Université de Rennes I			
Université de Rennes II	Olivier	DESIOUBRY	Vice-président chargé de la FTLV
Université de Bretagne Sud	André	BALLIGAND	Chargé des relations entreprises
Université de Bretagne Occidentale	Solène	BERRIVIN	Vice-présidente chargée de l'insertion professionnelle
ARIUT de Bretagne	Yvan	LERAY	Président

Comité d'Orientation et de Partenariat de l'Université Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne

Organisme	Supléants		
	Prénom	Nom	Fonction
CRMA			
CMA des Côtes d'Armor	Colette	CHEVALIER	Elue - 1ère secrétaire adjointe
CMA du Finistère			
CMA d'Ille et Vilaine	Yannick	TENDRON	Directeur de la formation professionnelle
CMA du Morbihan	Michel	AOUSTIN	Vice-président
Conseil Régional de Bretagne	Thierry	CORMIER	Adjoint au directeur de la formation initiale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports
Académie de Rennes	André	PERON	Enseignant chercheur chargé de l'apprentissage
Préfecture de Région	François	HAREL	Chef du service développement économique DIRECCTE
Conseil de la Formation	Edith	DOUARD	Vice-présidente
UPA	Marina	BARBIER	Secrétaire générale
OPCA MS	Benoit	MARIAGE	
FAFSAB			
Agefos-PME	Gilles	DAIN	
ANFA			
FAFIH Délégation Bretagne			
Cne-CNAM	Catherine	GURY	Directrice adjointe, responsable du Cne
Université de Rennes I			
Université de Rennes II	Marc	GIMONET	Vice-président chargé de l'insertion professionnelle
Université de Bretagne Sud	Patrick	LE MESTRE	Doyen de la Faculté de droit, des sciences économiques et de gestion
Université de Bretagne Occidentale	Georges	TYMEN	Vice-président chargé du CA
ARIUT de Bretagne			



Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne Comité d'Orientation et de Partenariat

Règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles de fonctionnement du Comité d'Orientation et de Partenariat de l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne, créée par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne, suite à la décision de son Assemblée Générale du 11 décembre 2009, et labellisée par l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat le 9 juin 2010.

Ce règlement a été validé par décision n° 2011-007 du Bureau de la CRMA de Bretagne, en date du 17 mars 2011.

Préambule

L'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne est le cadre régional de l'organisation de l'offre de formation des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de la région Bretagne.

C'est un service de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne. Son objectif principal est de devenir à terme un cadre de coordination de l'ensemble des centres de formation des apprentis (CFA) et services de formation continue des Chambres, avec notamment pour mission de donner plus de lisibilité à l'offre de formation du secteur des métiers. Elle ne se substitue pas aux centres de formation des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne.

Cette fonction de coordination amène l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne à remplir un rôle d'interface dans la relation partenariale, qui s'exprime notamment dans le cadre du Comité d'Orientation et de Partenariat qui réunit l'ensemble des partenaires.

Le champ d'action de l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne intègre toute action qui contribue au développement de l'artisanat, notamment la promotion et l'information sur les métiers, l'emploi et la formation pour répondre aux besoins de compétences des entreprises artisanales. L'enjeu est de relever le niveau de qualification dans le secteur artisanal par la formation tout au long de la vie.

Article 1 Rôle et missions du Comité d'Orientation et de Partenariat

La C.R.M.A Bretagne informe les membres du Comité d'Orientation et de Partenariat sur les orientations politiques votées en Assemblée Générale concernant les champs de l'emploi, de la formation et de la gestion des compétences dans les entreprises artisanales. Elle indique également aux membres du COP les propositions faites par la Commission formation de la C.R.M.A. Bretagne, la carte des formations organisées par le réseau des CMA en région Bretagne et enfin les actions menées dans le cadre de l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne.

Chaque membre est également invité à présenter dans ce cadre les orientations et actions menées par la structure qu'il représente et qui intéressent le secteur artisanal.

Le Comité d'Orientation et de Partenariat doit ainsi favoriser le dialogue entre les partenaires, inciter le développement de partenariats au service de l'artisanat, notamment par une meilleure connaissance des acteurs entre eux, permettre des mutualisations de compétences et des échanges de pratiques.

Le Comité propose des orientations et des sujets d'études. Il fait des préconisations pour le développement de l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne, qui seront soumises à la Commission Formation de la C.R.M.A. Bretagne, puis présentées au Bureau de la C.R.M.A. Bretagne pour validation.

Le Comité d'orientation et de partenariat peut proposer la mise en place de groupes de travail spécifiques, qui peuvent avoir un caractère technique et / ou politique. Ces groupes de travail suivront un cahier des charges étudié par la Commission Formation de la C.R.M.A. Bretagne puis validé par le Bureau de la C.R.M.A. Un animateur désigné sera chargé de présenter aux membres du comité la synthèse des travaux prévus.

Article 2 Composition du Comité d'Orientation et de Partenariat

Le comité d'orientation et de partenariat est composé de membres de droit et de membres adhérents.

Sont comptés parmi les membres de droit :

- La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne
- Les Chambres de métiers et de l'artisanat départementales de Bretagne
- La Préfecture de Région
- Le Conseil régional
- Les Partenaires, signataires d'une convention avec l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne :
 - ✓ Le CNAM
 - ✓ Tout autre organisme qui signera une convention après l'adoption du présent règlement.

Sont comptés parmi les membres adhérents :

- Le Rectorat de l'Académie de Rennes
- Les Universités de Bretagne : Rennes I, Rennes II, Université Bretagne Sud, Université de Bretagne Occidentale
- L'association régionale des IUT de Bretagne
- L'UPA
- Le FAFCEA
- Le Conseil de la Formation
- Les OPCA de l'Artisanat : OPCAMS, FAFSAB, ANFA, Agefos-PME et le FAFIH

En fonction de l'ordre du jour et des travaux en cours, le Comité d'orientation et de Partenariat peut inviter toute personne qualifiée, qu'il jugera utile.

Article 3 Nomination des représentants

Chaque membre nomme un représentant titulaire et un représentant suppléant. Chaque membre veillera à remplacer l'un de ses représentants, titulaire ou suppléant, dès lors que son mandat ou sa fonction ne lui permettra plus de le représenter. Chaque membre informe la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de toute nouvelle désignation dans un délai de 2 mois, suivant la date de remplacement.

Article 4 Fonctionnement du Comité d'orientation et de Partenariat

La Présidence du Comité d'Orientation et de Partenariat est assurée par le Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne ou son représentant.

Le Comité d'Orientation et de Partenariat se réunit a minima une fois par an et autant que de besoin. Les convocations et l'ordre du jour sont adressés au moins 15 jours avant la date de réunion. Chaque membre peut demander au Président d'ajouter un point à l'ordre du jour de la réunion avant le début de celle-ci.

Article 5 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur du Comité d'Orientation et de partenariat est soumis à l'approbation du Bureau de la C.R.M.A. Bretagne. Il peut être modifié sur proposition du Comité d'Orientation et de Partenariat après validation par les membres du Bureau de la C.R.M.A. Bretagne.

Le règlement intérieur est remis en séance à tous les représentants titulaires et / ou suppléants ou à défaut adressé par courrier. Toute modification de ce règlement intérieur est portée à la connaissance des membres de la même façon.

Fait à Bruz, le 17 mars 2011.

Le Président de la C.R.M.A. Bretagne
Ange BRIERE



Déploiement des universités
régionales des métiers et de
l'artisanat

Objet de la note

L'Université régionale des métiers et de l'artisanat (URMA)

Exposé des motifs

Accompagner les entreprises dans leur gestion prévisionnelle des emplois et des compétences est aujourd'hui au cœur des missions des chambres de métiers et de l'artisanat. C'est l'une des priorités du secteur des métiers affichées dans le **programme de la mandature 2005/2010**.

Pour cela, **l'université régionale des métiers et de l'artisanat (URMA) sera le cadre régional de l'organisation de l'offre de formation des CMA.**

Les URMA

I - Le cahier des charges de l'URMA adopté par l'Assemblée Générale de l'APCM des 9 et 10 juin 2009

1. L'URMA est régionale

La structuration régionale du secteur des métiers en matière de formation, le rôle du conseil régional en matière de formation initiale et continue, la régionalisation de l'enseignement supérieur sont autant d'éléments de contexte structurants qui conditionnent la création des URMA.

Pour créer son université, chaque CRMA ou CMAR crée un service URMA de la CRMA ou CMAR pour marquer l'appartenance de l'URMA au secteur des métiers.

Les personnels affectés au fonctionnement de l'URMA par la CRMA ou CMAR sont soit sous statut, soit contractuels de l'établissement public CRMA ou CMAR.

2. L'URMA inscrit son offre de service de formation dans la formation tout au long de la vie

L'objectif est d'apporter des réponses individualisées aux besoins en compétences des entreprises artisanales :

- pour leur proposer une réponse formation dans le « juste à temps », tels que :
 - le développement de la formation par l'apprentissage vers des niveaux supérieurs ;
 - l'accueil de jeunes possédant un bac ou rejoignant le secteur des métiers au cours de leur formation supérieure ;
 - l'accueil de personnes en mobilité professionnelle ou en reconversion etc. ;

La construction de parcours de formation individualisés est la réponse du secteur des métiers à ces attentes. C'est aujourd'hui possible grâce au fonctionnement en DGF.

- Les formations du secteur des métiers visent à l'acquisition d'une qualification professionnelle et de compétences de gestion en fonction du niveau de formation et du projet personnel de chacun.

- Les formations sont qualifiantes (titre du secteur des métiers ou diplôme).
- Les parcours de formations sont individualisés et basés sur l'alternance.
- Les formations permettent la mobilité européenne ou internationale.
- Pour cela, la CRMA ou CMAR devra repérer ou doter son appareil de formation de cette capacité d'ingénierie de parcours.
- Les CMA composant l'URMA auront l'initiative des partenariats avec l'université, le CNAM etc.
- L'APCM sera informée et pourra être partenaire le cas échéant.

3. L'URMA s'assure de l'information et la promotion des métiers de l'artisanat

L'URMA veille à ce que les centres de formation des CMA ou partenaires s'organisent pour permettre l'accueil du public. Par les partenariats qu'elle noue, par les parcours de formation qu'elle élabore et qu'elle permet, par la visibilité qu'elle donne soit à un public de jeunes soit à un public d'adultes en migration professionnelle ou en reconversion, l'URMA contribue à la promotion des métiers, à la diffusion de l'information sur les métiers et à la promotion de la filière de formation et des entreprises du secteur des métiers.

4. L'URMA promeut la diffusion des technologies et soutient la recherche

Elle favorise les partenariats avec les pôles innovation recherche de l'ISM.

Elle favorise les partenariats avec les départements recherche des universités et des grandes écoles pour accompagner le développement de recherches intéressant l'artisanat.

Le partenariat avec les IUT et les transferts de technologie au bénéfice des entreprises artisanales est également l'un des objectifs.

5. L'URMA est le partenaire des pôles d'innovation

Elle engage avec les établissements d'enseignement supérieur une démarche de partenariat en quatre points pour :

- faciliter l'accès des artisans et de leurs salariés à des formations supérieures ;
- faciliter l'accès à la recherche, à la prospective et aux transferts de technologies ;
- participer à la définition des objectifs de travail des pôles ;
- accueillir des chercheurs et doctorants dans le secteur des métiers.

6. L'URMA intègre la mobilité

L'URMA offre la mobilité européenne et internationale au cours de la formation initiale ou continue.

L'URMA veille à l'organisation, par la mobilité, de parcours de formation harmonisés et qualifiants intégrant un parcours international.

7. L'URMA soutient les services des CMA pour le développement de la gestion des RH, de la GPEC, de la formation continue et de l'emploi dans les entreprises artisanales

Les partenariats (universités, IUT, etc.) permettront de mettre en œuvre une cellule de veille, de transfert de technologie, de recherche et de diffusion de l'innovation dans ces domaines.

L'URMA travaillera avec les organisations professionnelles et informera le CRF, le FAFCEA ainsi que les OPCA de l'artisanat sur l'offre de formations du secteur des métiers.

Ce faisant, l'URMA renforcera la vocation intégratrice et professionnalisante du secteur des métiers.

8. Les UMA fonctionnent en réseau pour la communication, pour la formation à distance, pour la mutualisation des ressources et des partenariats

- Création d'une plateforme de formation à distance qui permettra de mutualiser les référentiels de formation et des exemples de parcours types de formation.
- Fonctionnement de cette plateforme en partenariat avec M-Formation qui est la plateforme de formation à distance de l'ISM.

9. La CRMA ou CMAR pilote cette initiative en partenariat

L'URMA est un service de la CRMA ou CMAR, créé par l'assemblée générale de la CRMA ou CMAR sur une proposition du bureau élaborée sur la base de la recommandation de la commission formation.

L'URMA crée un Comité d'orientation et de partenariat (COP) composé :

- des représentants des CRMA ou CMAR, CMA, OP et OPCA partenaires ;
- des partenaires du monde éducatif ;
- du Conseil régional partenaire ;
- des services de l'état partenaires.

10. Une conférence nationale des URMA

Une conférence nationale des URMA est créée auprès de la commission formation de l'APCM. Elle a pour mission :

- d'assurer l'harmonisation du fonctionnement et la régulation des URMA ;
- d'accorder le label URMA ;
- d'accorder la qualité de titre de l'APCM.

Elle est composée de membres désignés par le bureau de l'APCM, de représentants des URMA et de personnes qualifiées. Elle présente un rapport annuel à la commission formation et à l'assemblée générale.

En formalisant l'URMA, la CRMA ou CMAR met en cohérence l'offre de formation initiale et continue du secteur des métiers : l'URMA n'est pas une structure qui se substitue aux établissements de formation des CMA. Elle est un cadre de coordination et une interface dans la relation partenariale. Elle a pour mission de donner plus de lisibilité à l'offre de formation des métiers.

II - L'économie du dispositif

Chaque CRMA ou CMAR crée un service « Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat ». Cette ambition conduit à proposer la structuration suivante:

a) Au niveau régional :

- La CRMA ou CMAR signe des conventions de partenariat avec les OP, les établissements d'enseignements supérieurs partenaires, le rectorat, le conseil régional partenaires.
- Les conventions définissent les objets et domaines de la collaboration, ainsi que les voies et moyens de cette collaboration. Elles prévoient en autres points :
 - la mise en œuvre des titres du secteur des métiers ;
 - la construction des titres et diplômes de niveaux III, II et I nécessaires ;
 - l'individualisation des parcours :
 - soit en intégrant dans les parcours de formation actuels des modules de formations supérieures existants ;
 - soit en créant les modules ou les parcours nécessaires pour permettre cette progression et, dans tous les cas, l'accès à un diplôme de l'enseignement supérieur ou à un titre ;
- Les formations supérieures auxquelles l'URMA permet d'accéder sont dans le dispositif LMD et dans le cadre à venir des équivalences européennes.
- La création de chaque partenariat est de l'initiative de chaque URMA.

b) Au niveau national :

- L'APCM crée au sein de ses instances un comité ad' hoc «Comité des URMA». Créé auprès de la commission formation de l'APCM, il fédère les URMA et rend compte de l'évolution du dossier et de son action à la Commission formation.
- **Les titres créés par les URMA sont la propriété de l'APCM.**
- L'APCM assure le secrétariat du « Comité des URMA », à la demande des CRMA ou CMAR.
- L'APCM peut intervenir en tant que de besoin en assistance de l'action des URMA.

III- le label URMA

Pour se voir accorder le LABEL UNIVERSITE REGIONALE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT, l'URMA candidate doit présenter un dossier de labellisation qui :

1. respecte le cahier des charges adopté par l'assemblée générale de juin 2009 ;
1. produire la décision de l'assemblée générale de la CRMA ou CMAR créant l'URMA ;
2. produire le procès verbal d'installation du Conseil d'Orientation et de Pilotage (COP) de l'URMA ;
3. production de la carte de l'offre de service de formation de la CRMA ou CMAR ;
4. produire la demande faite aux CFA de fonctionner en DGF ;
5. produire la liste et l'accord des partenaires de l'enseignement supérieur ;
6. produire le cas échéant la liste des titres diplômes ou DU de l'enseignement supérieur existants ;
7. produire les conventions de partenariat conclues avec les établissements d'enseignement supérieur ;

8. produire la décision d'assemblée générale de la CRMA ou CMAR adoptant l'appellation commune aux 22 URMA : université régionale des métiers et de l'artisanat de ... et pour chaque CFA de CMA l'appellation de Centre de formation de l'URMA, affichant l'appellation « URMA, Centre de formation ... » ;
9. produire l'engagement de la CRMA ou CMAR de former au moins une personne de l'URMA à l'ingénierie de parcours de formation ;
10. produire la décision de la CRMA ou CMAR de créer au sein de l'URMA une cellule de veille technologique, transfert de technologie et partenariat avec les IUT ;
11. produire l'engagement de la CRMA ou CMAR à ce que les diplômés universitaires (licences professionnelles et autres diplômes) dont les URMA seront partenaires devront :
 - a. être élaborés en partenariat avec les représentants de l'URMA ;
 - b. intégrer dans les objectifs pédagogiques la volonté d'un partenariat avec l'artisanat ;
 - c. intégrer dans les objectifs pédagogiques l'objectif de la professionnalisation ;
 - d. intégrer le principe de la formation en alternance et autant que faire se peut le principe de la formation par l'apprentissage ;
 - e. intégrer l'individualisation dans l'organisation des parcours de formation ;
 - f. développer et valoriser les partenariats noués entre chaque URMA et les établissements d'enseignement supérieur (LMD) ;
 - g. développer des diplômes dont les modalités relèvent de l'acquisition de compétences modularisées dans le cadre européen ECVET ;
 - h. intégrer la participation de représentants du secteur des métiers à l'enseignement, l'animation du cursus, l'insertion professionnelle ;
 - i. intégrer la participation de représentants du secteur des métiers dans les jurys ;
 - j. les diplômés d'universités (DU) doivent répondre au même cahier des charges et comporter dans leur appellation la mention de la création « en partenariat avec l'URMA ».

Le dossier est instruit par l'APCM.

Il est présenté avec une recommandation d'avis à la commission formation de l'APCM.

La commission formation émet un avis quant à la délivrance du label.

Cet avis est adopté par le bureau qui présente cette recommandation à l'assemblée générale de l'APCM.